

LA CONDUITE DES ENQUÊTES, UN DÉFI MAJEUR POUR LA JUSTICE PÉNALE INTERNATIONALE

par Laurent Walpen



L'auteur explique et commente les différentes phases du processus d'enquête en cas de crime relevant de la compétence des tribunaux pénaux internationaux, à la lumière des expériences faites par les tribunaux internationaux pénaux de l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Rwanda (TPIR).

I. Comprendre ce qui s'est passé

- Les premiers points d'ancrage de l'enquête

Lorsque la victime, une association ou un gouvernement porte plainte, nous disposons, en général, d'un état de fait sommaire qui constitue le premier point d'accrochage de l'enquête.

- Collecter la documentation disponible

À partir de ces premières informations, les enquêteurs (qui, souvent, interviennent plusieurs années après la commission de l'infraction) doivent se livrer à un premier travail de recherche et d'analyse de la documentation disponible. Il s'agit principalement de rapports officiels d'enquête établis par les autorités du for, de rapports dressés par des organisations non gouvernementales, gouvernementales ou parfois même par des commissions d'enquête internationales. À ce stade, le recours à des experts de la région et l'exploitation de dépêches de presse couvrant la période concernée peuvent être utiles.

- L'analyse criminelle

Comme cette documentation est souvent très abondante, son exploitation est généralement confiée à une unité d'analyse criminelle. Celle-ci, après avoir établi un inventaire formel des documents, procédera à leur évaluation sous l'angle, notamment, de leur qualité, pertinence et crédibilité. Chaque document sera codé et introduit dans une base de données électronique. Les analystes vont ensuite recouper et mettre en relation toutes les informations retenues.

- Les premières réponses

Au terme de cette phase, l'unité d'analyse criminelle rend un *rapport d'analyse stratégique* qui répond aux questions : Quoi ? Où ? Quand ? La réponse aux questions Qui ? Comment ? Pourquoi ? ne pourra pas toujours être donnée à ce stade. Ce rapport permet en général d'avoir une bonne vue de ce qui s'est passé ainsi que du contexte spécifique (politique, historique, social ou autre). Par la suite, l'unité d'analyse produira des *rapports d'analyse opérationnels* qui seront plus focalisés sur un cas, un auteur ou un groupe de personnes (enchaînement des faits, rôles spécifiques, relations entre auteurs, etc.).

II. Définir une stratégie

Les rapports d'analyse permettent au procureur en charge du dossier et au directeur des enquêtes de fixer les lignes de la stratégie à mettre en place pour consolider le cas.

Cette phase est particulièrement importante car c'est à cette occasion que l'on va fixer l'ampleur des investigations et choisir les cibles qui seront attribuées aux enquêteurs.

- La stratégie des poursuites : approche sectorielle, institutionnelle ou *ratione materia*

Dans ce contexte, en fonction des éléments connus, on choisira d'aborder l'enquête sous l'angle géographique (tous les faits qui se sont déroulés dans telle province) ou sous l'angle organisationnel (rôle des politiques, des forces armées, des médias, etc.). Ces deux approches ne s'excluent pas ; elles sont même souvent complémentaires l'une de l'autre. Pratiquement, elles sont toutefois très différentes

dans la mesure où, dans le premier cas, on se concentre sur des faits alors que, dans la seconde hypothèse, on part du comportement des personnes soupçonnées (par exemple, le Général « X »).

Chaque situation est différente et, partant, nécessite une approche adaptée. Par exemple, au TPIR, on a conduit le procès BUTARE (portant sur les crimes commis dans une région spécifique). Dans d'autres cas, le TPIR a choisi de poursuivre et juger des catégories de personnes (procès des médias, des militaires, etc.).

- Des choix lourds de conséquences

Lorsque les cas ne sont pas connus avec une précision suffisante, il est préférable de privilégier l'approche géographique qui ratisse large et permet en général de bien reconstituer ce qui s'est passé et de remonter ensuite aux responsables. En revanche, lorsque ces derniers ont agi en plusieurs endroits du pays, l'approche institutionnelle sera plus judicieuse.

C'est ainsi qu'en fonction de l'option stratégique retenue, on va former des équipes d'enquêtes spécialisées sur un secteur géographique ou un groupe particulier (les forces armées, par exemple.). Il faut bien être conscient que ce choix va conditionner la suite des poursuites jusqu'au procès. La pire erreur serait de ne pas faire de choix stratégiques et de laisser les enquêteurs enquêter dans tous les sens¹.

1. C'est ce qui s'est passé dans un premier temps au Rwanda où les enquêteurs mis à disposition par la communauté internationale ont recueilli, à travers tout le pays, des milliers de dépositions qui étaient, de surcroît, de valeur très inégale. Il a fallu attendre l'arrivée des enquêteurs professionnels engagés par l'ONU pour que le bureau du procureur puisse commencer à définir une stratégie plus claire.

- Une place spéciale pour les femmes victimes de viol

Il peut être judicieux, selon les cas, d'envisager une spécialisation par genre de crime. Par exemple, on pourra constituer une équipe d'enquêtes spécialisée dans les crimes sexuels car des spécialistes seront généralement mieux à même de gagner la confiance des victimes dans un domaine si délicat.

- La détermination du volume de l'enquête

La détermination de l'ampleur de l'enquête est aussi un facteur capital. Il ne sert à rien d'avoir une liste de 2000 suspects potentiels sur lesquels on enquête, si, en fin d'exercice, on n'inculpe que quelques dizaines de personnes. Au Rwanda, les enquêteurs ont travaillé sur 2000 suspects jusqu'en 2001, date à laquelle le Bureau du Procureur a fixé une liste de 200 suspects, liste qui fut d'ailleurs réduite par la suite à 110 suspects. Si l'on avait, dès les premières années, travaillé sur ce nombre restreint de suspects, le TPIR aurait sans doute terminé ses travaux à l'heure actuelle.

- Les premiers pas sur le terrain

La mise en route sur le terrain peut prendre un certain temps car les enquêteurs doivent se familiariser avec le milieu, les règles à observer et se constituer un réseau. Ce processus peut être sensiblement diminué si l'on a recours à des interprètes locaux qui, dans une première phase du moins, serviront aussi de guides. Mais, dans cette hypothèse, le choix des interprètes est en lui-même extrêmement délicat. C'est ainsi que le gouvernement rwandais a

reproché au TPIR d'avoir eu en son sein des interprètes hutus proches des génocidaires...

Les enquêtes sur le terrain se font généralement dans des conditions très difficiles (problème de langue, d'environnement précaire, parfois hostile, souvent éloigné des centres urbains avec des difficultés d'accès, de transmission et de sécurité, avec des moyens inadéquats).

- Les techniques mises en œuvre

Pour le reste, les techniques utilisées sont tout ce qu'il y a de plus classique : auditions, interrogatoires, relevés photographiques, exhumations, recherche de preuves matérielles, etc.

La principale difficulté de ces enquêtes est que les faits sont souvent anciens et reposent principalement sur des témoignages, avec tous les risques que cela comporte.

III. La protection des témoins

- Un capital si précieux

En matière de crimes contre l'humanité, les témoignages sont souvent les seuls moyens de preuve disponibles. C'est dire que le succès des procédures dépendra largement du nombre et de la qualité des témoins. En d'autres termes, le témoin est le bien le plus précieux du bureau du procureur. Il convient donc de le protéger sachant que parfois le procès ne s'ouvrira que plusieurs années après la rencontre entre le témoin et l'enquêteur.

Étant donné que la procédure en usage auprès des TPI est essentiellement basée sur la *Common Law*, il y a souvent une espèce de course aux témoins entre les enquêteurs du procureur et ceux de la défense. Il est même arrivé parfois que ces derniers tentent de retourner un témoin, le menacent ou même, dans des cas extrêmes, le fassent disparaître. Ceci implique que le bureau du procureur ait un solide programme de protection et de gestion des témoins.

Les meilleures déclarations de témoins ne sont d'aucune utilité si leur auteur vient à disparaître. Parfois, il arrive que des témoins potentiels soient gravement menacés. Dans cette hypothèse, il appartient au bureau du procureur de les déplacer dans un autre pays. Avec toutes les conséquences budgétaires que cela peut impliquer (plusieurs dizaines de milliers de dollars par année). Dans d'autres cas, le bureau du procureur peut être amené à prendre des mesures d'urgence pour sauvegarder la santé ou la survie alimentaire des témoins. Ce domaine est très sensible car il est arrivé que des avocats de la défense accusent le procureur d'avoir acheté des témoins alors que les enquêteurs n'avaient fait que leur acheter des médicaments ou des biens de survie.

IV. La recherche des auteurs

- La grande traque

Bien souvent, les auteurs de crimes contre l'humanité ont quitté le pays et parfois changé d'identité quand ce n'est pas leur apparence physique. C'est pourquoi une équipe d'enquêteurs spécialisés dans le *tracking* de ces criminels en

fuite est utile. En liaison avec INTERPOL² et, souvent, avec l'aide d'indicateurs rémunérés au moyen de programmes de récompense, ils suivent à la trace les criminels en fuite.

- Naissance d'une nouvelle discipline

Une fois les témoins localisés, le bureau du procureur doit négocier leur arrestation. Selon le pays concerné, ceci peut être extrêmement complexe et nécessiter des trésors de diplomatie. C'est d'ailleurs de là que vient le concept de « diplomatie judiciaire ».

V. Le support de l'accusation durant le procès

Il serait faux de penser que le travail des enquêteurs s'arrête au moment où les auteurs sont mis en accusation et arrêtés. Bien au contraire, dès que la défense se sera constituée, les enquêteurs de la défense vont, à leur tour, commencer leurs investigations dans le but de démontrer l'innocence ou la diminution du degré de responsabilité de l'inculpé. Ils vont également produire un certain nombre d'éléments à décharge avérés ou construits. Il appartiendra alors aux enquêteurs du procureur d'amener de nouveaux éléments permettant de conforter l'accusation. C'est dire que le travail des enquêteurs d'un tribunal pénal international ne s'achèvera que lorsque les jugements définitifs seront prononcés.

2. International Criminal Police Organization/ l'Organisation internationale de police criminelle.

VI. Une mission très difficile

À la différence des enquêtes nationales ou internationales classiques, les opérations d'enquête d'un tribunal pénal international sont la plupart du temps complexes et très longues. Elles se heurtent souvent, sinon à la résistance, du moins à la passivité des autorités susceptibles d'apporter une certaine collaboration.

Par ailleurs, comme les conditions de travail sont parfois très difficiles, il n'est pas rare de voir des enquêteurs quitter le tribunal pour reprendre des activités plus tranquilles et moins exposées dans leur pays d'origine. De nouveaux enquêteurs reprennent alors l'affaire et une masse de connaissance et de savoir-faire est ainsi perdue.

VII. L'apport des tribunaux internationaux

Les expériences faites par les enquêteurs des tribunaux pour l'ex-Yougoslavie, le Rwanda, le Timor de l'Est ou la Sierra Leone sont très importantes dans la mesure où elles serviront de base à la rédaction de manuels, directives ou recueils de bonnes pratiques pour les enquêteurs de la Cour Pénale Internationale.

Il est d'ailleurs vraisemblable que les meilleurs enquêteurs de ces tribunaux rejoignent tôt ou tard la division des enquêtes de la Cour pénale internationale (CPI). À l'avenir, il appartiendra à cette dernière de prendre le relais et de perfectionner encore les méthodes d'enquêtes internationales car il en va de la qualité des décisions qui seront rendues par la Cour.

Un défi majeur

Le fait de conduire et d'exécuter des enquêtes internationales requiert des qualités professionnelles et personnelles hors du commun. Il s'agit à la fois d'une technique et d'un art car le résultat final dépendra non seulement des méthodes de travail mises en œuvre, mais encore du savoir-faire, de l'expérience et du flair de l'enquêteur.

Le travail d'enquête est aussi complexe qu'indispensable car, ne l'oublions pas, lorsque le procureur soutiendra l'accusation devant le tribunal, il se basera essentiellement sur les éléments apportés par l'enquête. C'est dire que la division des enquêtes est une des composantes essentielles d'un tribunal pénal international.

Puissent ces quelques considérations sur le processus d'enquêtes pénales internationales contribuer à faire mieux connaître au lecteur les rouages de cette justice internationale qui est désormais garante de la paix et du respect des droits humains.

Laurent Walpen, avocat de formation, fut pendant onze ans Chef de la police de Genève avant d'occuper la fonction de Directeur des enquêtes auprès du Tribunal Pénal International pour le Rwanda.

Courriel : laurent.walpen@etat.ge.ch